



Procuration dans une Association Générale Elective

Par **chevalier blanc**, le **26/01/2013** à **17:53**

Bonjour à tous !

Je suis titulaire d'une licence dans une association sportive. Lors de la dernière assemblée générale électorale, j'ai voté par procuration et ai donné pouvoir à quelqu'un d'extérieur au bureau.

Un des responsables m'a dit que cette personne n'étant pas titulaire d'une licence, mon vote était caduc et que si je ne connaissais personne d'autre, je pouvais laisser mon pouvoir en blanc.

Sachant que les personnes auxquelles je pensais se représentaient à l'élection, n'y a-t-il pas « conflit d'intérêt » ? Ai-je eu raison de procéder ainsi ou pas ? Une procuration peut-elle vraiment être caduque par le simple fait de nommer quelqu'un d'extérieur ?

Je vous remercie d'avance pour toutes les réponses que vous pourrez m'apporter.

À Bientôt !

Chevalier Blanc